

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°5

Séance du 25 septembre 2024

(Date de convocation : 20 septembre 2024)

Nombre de membres	
En exercice : 65	Quorum : 34
Présents : 50	
Titulaires : 46	Suppléants : 4
Procurations : 3	Absents : 12
Nombre de votants : 53	

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures quinze minutes, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Drulingen, sous la présidence de **M. Marc SÉNÉ**.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Michel BELTRAN, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, Mme Christine BURR, M. Thierry DEHLINGER, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, Mme Karin INSEL, M. Christophe JUNG, M. Jean-Paul KIRCHER, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, Mme Mireille MULLER, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Francis SCHORUNG, Mme Christine SEBAA, M. Marc SÉNÉ, M. Norbert STAMMLER, M. Bruno STOCK, M. Georges STOEENNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Emmanuel WITTMANN, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : M. Rémy WEHRUNG pour M. Francis BARRY, M. Rodolphe MULLER pour M. Patrice DEVOT, M. Didier BALLIET pour M. Charles KUCHLY, M. Anthony GUTHMULLER pour M. Jean-Pierre NICKLES.

Délégués absents ayant donné procuration : Mme Marie-Claire GIESLER à M. Georges STOEENNER, M. Nicolas JANUS à M. Gabriel GLATH, M. Freddy KEISER à Mme Nicole OURY.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Marc BURGER, M. Guy DIERBACH, M. André KLEIN, M. Paul NUSSLEIN, Mme Carole PHILIPPE, Mme Barbara SCHICKNER, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Aimé SCHREINER, M. Christian SPADA, Mme Guillemette STOEENNER, M. Jean-Joseph TAESCH.

Secrétaire de séance : M. Baptiste PIERRE.

Participaient également à la réunion : M. Gilles NEU, Conseiller aux Décideurs Locaux, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, Mme Aurore LEPRINCE, Coordinatrice des Politiques Familiales et des Solidarités.

Participait en outre : M. Arnaud ROSSIGNON, journaliste des DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

- I.1 Informations diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°4 en date du 26 juin 2024

III. Finances communautaires

- III.1 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – attributions individuelles : reversement de la compensation de la part salaires de la taxe professionnelle des communes en 2024 (délibération n°24-53)
- III.2 Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024 (point ajourné)
- III.3 Décision Modificative n°1 au budget principal et aux budgets annexes 2024 (délibération n°2024-54)
- III.4 Encaissement de recettes exceptionnelles versées par les gens du voyage au titre de l'été 2024 (délibération n°2024-55)

IV. Subventions aux organismes de droit privé

- IV.1 Subvention du projet « Musique à l'Ecole » porté par l'école de musique de Drulingen 2022-2023 (délibération n°24-56)

V. Développement économiques et zones d'activités

- V.1 Principe d'implantation de FARDIER AUTOMOBILE sur la ZAE de Sarrewerden avec cession foncière (délibération n°24-57)
- V.2 Principe d'implantation de PEINTURE MODERNE sur la ZAE de Keskastel-Nord avec cession foncière (délibération n°24-58)

VI. Ressources Humaines

- VI.1 Création d'un emploi permanent d'accueillant du Lieu d'Accueil Enfant Parent (délibération n°2024-59)
- VI.2 Suppression du poste de psychologue de classe normale et création du poste d'accueillant du Lieu d'Accueil Enfant Parent (délibération n°2024-60)

VII. Divers

I. Communications

I.1 Informations diverses

- Arrivée des nouveaux collaborateurs à la CCAB

- Mme Chloe KRIEGER, agent d'accueil France Services,
- M. Quentin ZINGRAFF, Responsable des Services Techniques (le 06 mai 2024)
- Mme Apolline MAYER, Responsable du Service Environnement et Valorisation des Déchets (le 02 septembre 2024)
- Mme Aurore LEPRINCE, Coordinatrice CTG (le 09 septembre 2024)
- M. Mickaël KLEIN, Chef de projet Habitat - Petites Villes de Demain (arrive le 1er octobre 2024)

• **Résultat de la consultation mutualisée pour le balayage des rues**

	BALAYAGE DE VOIRIE 2024 /2025
---	--------------------------------------

Prestataire	Tarif	Prix supplémentaires
KUGLER	85€ HT /km	
TG SERVICES	125€ HT /km	+ frais de traitement des déchets
CK BALAYAGE	Environ 145€ HT/km	+ frais de traitement des déchets

NOTA : Le kilomètre comprend un côté de la rue uniquement

ESTIMATIF PAR COMMUNE					
	Linéaire G+D	Linéaire simple (x2) en m	Linéaire simple en km	Fréquence /an	Estimatif annuel KUGLER HT
ALTWILLER	8 000	16000	16	1	1 360,00 €
ASSWILLER	2 078	4156	4,156	2	706,52 €
BETTWILLER	7 500	15000	15	1	1 275,00 €
DIEDENDORF	3 000	6000	6	1	510,00 €
DIEMERINGEN	13 400	26800	26,8	1	2 278,00 €
DOMFESSEL	8 000	16000	16	1	1 360,00 €
ESCHWILLER	1 640	3280	3,28	2	557,60 €
GUNGWILLER	6 000	12000	12	2	2 040,00 €
HARSKIRCHEN	4 000	8000	8	2	1 360,00 €
KIRRBURG	3 500	7000	7	1	595,00 €
MACKWILLER	10 730	21460	21,46	1	1 824,10 €
OTTWILLER	4 470	8940	8,94	2	1 519,80 €
RATZWILLER	2 500	5000	5	1	425,00 €
RAUWILLER	3 800	7600	7,6	2	1 292,00 €
SCHOPPERTEN	3 600	7200	7,2	2	1 224,00 €
SIEWILLER	5 600	11200	11,2	1	952,00 €
THAL-DRULINGEN	2 400	4800	4,8	2	816,00 €
VOELLERINGEN	11 000	22000	22	1	1 870,00 €
WEISLINGEN	7 500	15000	15	1	1 275,00 €
WEYER	6 000	12000	12	2	2 040,00 €
WOLFSKIRCHEN	5 400	10800	10,8	1	918,00 €
					26 198,02 €

- **Information sur les travaux à réaliser au MA de Diemeringen et de la GAP (inondations) et le MA de Drulingen**

DETAIL DES DOMMAGES TVA AU TAUX DE 20%				
Désignation	Dommages			
	Valeur à neuf	% vétusté	Vétusté	Valeur vétusté déduite
1/ CRECHE à DIEMERINGEN				
1) Mesures conservatoires				
Nettoyage des locaux (facture)	1 632 €			1 632 €
Assèchement des locaux (facture)	5 142 €			5 142 €
Total Mesures conservatoires	6 774 €			6 774 €
2) Bâtiment				
Ascenseur (facture)	2 305 €			2 305 €
Revêtement de sol	10 976 €	25%	2 744 €	8 232 €
Menuiserie intérieure	22 253 €	20%	4 451 €	17 802 €
Peinture	7 034 €	30%	2 110 €	4 924 €
Plâtrerie	3 960 €	15%	594 €	3 366 €
Stores, menuiseries extérieures, révision des portes, façade	7 020 €	10%	702 €	6 318 €
Chauffage sanitaire	10 482 €	20%	2 096 €	8 386 €
Total Bâtiment	64 030 €		12 697 €	51 333 €
3) Divers				
Travaux réalisés par la Communauté de Communes : dépose sol, mobilier, armoires	3 300 €			3 300 €
Consommation électrique et eau pour assèchement et chantier	880 €			880 €
Total Divers	4 180 €			4 180 €
4) Contenu				
Mobilier meublant	21 852 €		6 993 €	14 859 €
Appareils électriques	10 947 €		2 628 €	8 319 €
Total Contenu	32 799 €		9 621 €	23 178 €
5) Déblais	1 250 €			1 250 €
6) Maîtrise d'œuvre				
réalisée par la Communauté de Communes : 4% du bâtiment et mesures conservatoires	3 031 €			3 031 €
TOTAL TTC CRECHE DIEMERINGEN	112 064 €		22 318 €	89 746 €

II / LA GRANGE - LORENTZEN				
1) Mesure conservatoires				
Nettoyage des locaux (facture)	3 744 €			3 744 €
Assèchement des locaux (facture)	3 674 €			3 674 €
Intervention chauffage sanitaire (facture)	1 637 €			1 637 €
Total Mesures conservatoires	9 055 €			9 055 €
2) Divers				
Travaux réalisés par la Communauté de Communes	1 800 €			1 800 €
Consommation électrique assèchement et travaux	680 €			680 €
Travaux de peinture réalisés par la Communauté de Communes	3 800 €			3 800 €
Total Divers	6 280 €			6 280 €
3) Bâtiment				
Cuisine par éléments	4 800 €	20%	960 €	3 840 €
Installation électrique et alarme	6 623 €	20%	1 325 €	5 298 €
Menuiserie intérieure (6505 + 9782)	16 287 €	20%	3 257 €	13 030 €
Ascenseur	12 793 €	30%	3 838 €	8 955 €
Revêtement de sols	4 341 €	25%	1 085 €	3 256 €
Chauffage	343 €			343 €
Sous-total par entreprise	45 187 €		10 465 €	34 722 €
Peinture par l'assuré	2 600 €			2 600 €
Habillage de façade en bois par l'assuré	1 320 €			1 320 €
Sous-total par l'assuré	3 920 €			3 920 €
Total Bâtiment	49 107 €		10 465 €	38 642 €
4) Maîtrise d'ouvrage				
Par la Communauté de Communes : 4% sur 45187 + 9055 = soit 4% sur 54 242	2 170 €		- €	2 170 €
5) Contenu				
Mobilier sauvé	- €		- €	- €
Appareil électrique	9 124 €		2 239 €	6 885 €
Total Contenu	9 124 €		2 239 €	6 885 €
TOTAL TTC LA GRANGE - LORENTZEN	75 736 €		12 704 €	63 032 €
TOTAL CRECHE ET GRANGE	187 800 €		35 022 €	152 777 €

- **Travaux prévisionnels de réfection du MA de Drulingen**

Travaux réparation toiture terrasse		
Bureau d'études	2 500 €	
Travaux de réparation fuites RIED ETANCHE	7 500 €	
Remise en conformité toiture (si plus de fuites)	50 000 €	100 000 €
Réfection plafond	3 100 €	
Remise en état porte entrée et système de sortie	3 500 €	
Défibrillateur	1 500 €	
Mise en conformité électrique	1 500 €	
Porte coupe-feu	3 400 €	
Travaux chauffage et ballon EC et PAC	35 000 €	
Total	108 000 €	158 000 €

1.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 26 juin 2024, à savoir :

- Décision n°2024/02 en date du 22 juillet 2024 : Contrat d'études, de contrôle et d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Cabinet STUDEN.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaite reconduire la mission d'aide et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les achats d'électricité et de gaz naturel, en groupement de commandes, auprès du cabinet spécialisé STUDEN pour la période 2025-2028.

Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, de travaux, y compris les avenants aux dits marché, sous réserve de l'existence des crédits nécessaires, il a été décidé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les achats d'électricité et de gaz naturel. La mission du cabinet STUDEN est ainsi décomposée :

- Phase 1 : Analyse initiale et définition des besoins des membres du groupement.
- Phase 2 : Mise en place d'un Accord-Cadre :
 - Assistance complète et accompagnement à tous les stades de la procédure (dossier de consultation, appel d'offres, mise au point et optimisation du contrat d'Accord-Cadre, formalités administratives).
- Phase 3 : Passation de tous les marchés subséquents pendant la durée de l'Accord-Cadre
 - Assistance complète à l'élaboration des documents de consultation.
 - Analyse des offres des titulaires de l'Accord-Cadre. Recommandations.
 - Présentation du rapport d'analyse à la CAO.
 - Mise au point des marchés subséquents. Formalités administratives et réglementaires.

- Phase 4 : Suivi et contrôle
 - Contrôle des premières factures (fourniture et acheminement). Respect des modalités contractuelles et réglementaires, observations en conseils.
 - Aide et assistance dans les démarches à effectuer.
 - Veille réglementaire et tarifaire.

Le montant forfaitaire de cette mission complémentaire est de 11.700 € HT, soit 14.040 € TTC

- Décision n°2024/03 en date du 24 juillet 2024 : Conclusion d'un bail locatif pour un logement, propriété de la Communauté de Communes, situé 6 rue de Weyer à DRULINGEN (67320).

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire de plusieurs logements situés dans les bâtiments de la Maison des Services à Drulingen. Ces logements à caractère social ont vocation à héberger des personnes fragilisées (logement d'urgence et logements sociaux).

Conformément à la délibération n° 2020-75 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer un bail locatif pour le logement n°20, propriété de la Communauté de Communes au 6 rue de Weyer à DRULINGEN (67320).

Ce contrat de location est signé pour une durée d'un an, du 1er août 2024 au 31 juillet 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 450 €, d'une provision mensuelle de charges de 80 € et d'un dépôt de garantie de 450 € (correspondant à un mois de loyer) avec M. Yves HEID.

- Décision n°2024/04 en date du 29 juillet 2024 : Convention d'occupation précaire au profit de la société WINLIGHT INTERNATIONAL dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320).

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire et gestionnaire de l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN. Les entreprises WINLIGHT INTERNATIONAL et PANO Sign & Digital Services qui louaient jusqu'à présent la cellule P3 et les bureaux B2,B3 et B4 ont été vendues suite au décès brutal de leur gérant. Le nouveau gérant de la société WINLIGHT INTERNATIONAL souhaite continuer à louer la cellule P3 ainsi que les bureaux B3 et B4.

Conformément à la délibération n°2020-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer au profit de la société WINLIGHT INTERNATIONAL la convention d'occupation précaire pour la location de la cellule P3 ainsi que les bureaux B3 et B4 pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er juin 2024.

Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'Hôtel d'Entreprises et de la révision annuelle, le loyer mensuel pour la première année (réduction déduite de 30 %) sera de 1.571,50€ HT. Les montants des loyers seront majorés de la TVA au taux légal en vigueur.

- Décision n°2024/05 en date du 1^{er} août 2024 : Avenant n°1 au marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés en porte à porte : changement de dénomination sociale avec la société SEPUR.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a attribué le marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés en porte à porte, le 1er février 2023, à la société ECO DECHETS.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de dénomination sociale suite à la reprise, à compter du 1^{er} août 2024, d'une partie des marchés de la société ECO DECHETS par la société SEPUR. La société SEPUR assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société ECO DECHETS à la signature du marché ou postérieurement à cette date. Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, de travaux, y compris les avenants aux dits marché, sous réserve de l'existence des crédits nécessaires, il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés portant le changement de dénomination sociale avec la société SEPUR.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°4 en date du 26 juin 2024

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°4 en date du 26 juin 2024, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Finances communautaires

III.1 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – attributions individuelles : reversement de la compensation de la part salaires de la taxe professionnelle des communes en 2024 (délibération n°24-53)

Le Président expose que l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) était jusqu'alors compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Au 1^{er} janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation.

Par conséquent, cette année, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la part CPS au sein de sa dotation forfaitaire. Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4^o du V de l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

Vu le 3^o du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 modifiant les modalités de perception de la compensation « part salaires » ;

Vu le décret N°2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent ainsi prendre « avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution », étant précisé qu'« aucune attribution [...] n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à cent euros et inférieur ou égal à un euro par habitant » ;

Considérant que les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la Compensation de la Part Salaires (CPS) de la Taxe Professionnelle des communes ;

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de prévoir le reversement obligatoire des montants des compensations de la part salaires de la taxe professionnelle des communes versées à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein de la dotation de compensation, comme suit :

ADAMSWILLER :	19.451,00 €	HINSINGEN :	947,00 €
ALTWILLER :	5.159,00 €	HIRSCHLAND :	1.290,00 €
ASSWILLER :	1.323,00 €	KESKASTEL :	24.842,00 €
BAERENDORF :	165,00 €	KIRRBURG :	375,00 €
BERG :	2.260,00 €	LORENTZEN :	1.029,00 €
BETTWILLER :	116,00 €	MACKWILLER :	9.204,00 €
BISSERT :	395,00 €	OERMINGEN :	14.479,00 €
BURBACH :	3.280,00 €	OTTWILLER :	2.107,00 €
BUST :	5.830,00 €	RAUWILLER :	1.273,00 €
BUTTEN :	9.572,00 €	REXINGEN :	2.002,00 €
DEHLINGEN :	1.511,00 €	SARRE-UNION :	161.039,00 €
DIEDENDORF :	2.252,00 €	SARREWERDEN :	19.176,00 €
DIEMERINGEN :	78.792,00 €	SCHOPPERTEN :	300,00 €
DOMFESSEL :	1.991,00 €	SIEWILLER :	3.524,00 €
DRULINGEN :	61.997,00 €	THAL-DRULINGEN :	1.885,00 €
DURSTEL :	8.034,00 €	VOELLERDINGEN :	2.441,00 €
ESCHWILLER :	4.857,00 €	VOLKSBERG :	790,00 €
EYWILLER :	2.534,00 €	WALDHAMBACH :	15.031,00 €
GOERLINGEN :	586,00 €	WEISLINGEN :	9.193,00 €
GUNGWILLER :	459,00 €	WEYER :	2.095,00 €
HARSKIRCHEN :	5.598,00 €	WOLFSKIRCHEN :	1.436,00 €
HERBITZHEIM :	11.993,00€		
TOTAL :		502.613,00€	

- PRECISE que l'imputation comptable du reversement sera effectuée sur le compte 7498 « Autres reversements sur

dotations et participations » ;

- SOULIGNE subsidiairement qu'une décision modificative du budget primitif de l'exercice 2024, qui fera l'objet d'une délibération spécifique, est en outre requise.

III.2 Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024

Le Président propose d'ajourner ce point qui sera représenté à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

III.3 Décision Modificative n°1 au budget principal et aux budgets annexes 2024 (délibération n°2024-54)

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes 2024 :

- Sur le budget principal et comme évoqué précédemment, afin de reverser le montant des compensations de la part salaires de la taxe professionnelle versées à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue aux communes membres.

- Il convient également de procéder à quelques ajustements en raison des travaux à réaliser à la Grange aux Paysages suite aux inondations.

- Sur le budget annexe Enfance-Jeunesse, afin de réaliser les travaux nécessaires à la remise en état de la Maison de la Jeunesse de Diemeringen suite aux inondations.

- Sur le budget annexe RAM-LAEP, pour ajuster la contribution forfaitaire annuelle versée à la SPL AB Enfance pour la gestion du RPE suite à la transmission de l'annexe financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2024 qui présente les éléments ci-dessous ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-815221-30 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815228-551 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7498-01 : Autres reversements sur dotations et participations	0,00 €	502 615,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	502 615,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85736211-01 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	502 615,00 €
R-744-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	507 615,00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	567 615,00 €	0,00 €	547 615,00 €
Total Général		547 615,00 €		547 615,00 €

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Enfance-Jeunesse 2024 qui présente les éléments ci-dessous ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-815221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-744-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
Total Général		90 000,00 €		90 000,00 €

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe RAM-LAEP 2024 qui présente les éléments ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-82878-020 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-020 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

III.4 Encaissement de recettes exceptionnelles versées par les gens du voyage au titre de l'été 2024 (délibération n°2024-55)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que plusieurs familles de la communauté des Gens du Voyage occupent des terrains sur les hauteurs du Parc d'Activités d'Alsace Bossue (PFDA) à Thal-Drulingen durant la période estivale.

Chaque période d'occupation est couverte par une convention d'occupation précaire qui en précise les modalités financières, notamment le versement d'une contribution correspondant à la location d'une benne et le traitement des déchets et d'une contribution forfaitaire pour la distribution d'électricité. Par ailleurs, les familles s'acquittent directement auprès du Syndicat des Eaux de Drulingen des consommations d'eau potable.

Afin de régulariser comptablement les termes financiers de chaque convention d'occupation (dont les recettes sont perçues par l'intermédiaire du Directeur Général des Services), et de mandater les dépenses correspondantes aux prestataires, il convient d'inscrire et d'encaisser les recettes versées.

A ce titre, durant l'occupation de l'été 2024, il convient d'encaisser les recettes suivantes :

Désignation	Montant
Dépôt de la benne 30 m ³	165,95 €
Retrait de la benne 30 m ³	165,95 €
Coût du traitement tout-venant sur la base du tonnage réel 2024	408,80 €
TOTAL	740,70 €
Forfait électricité	200,00 €
Recettes totales 2024 :	940,70 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DEMANDE à Monsieur le Trésorier de bien vouloir encaisser les recettes perçues durant l'occupation de l'été 2024 pour un montant de 740,70 € d'ordures ménagères et de 200 € de forfait électricité.

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

IV. Subventions aux organismes de droit privé

IV.1 Subvention du projet « Musique à l'école » porté par l'Ecole de musique de Drulingen 2022-2023 (délibération n°24-56)

Le Président informe les membres de l'Assemblée qu'en 2022-2023, un professeur de l'école de musique de Drulingen est intervenu à raison de 15h par semaine dans toutes les écoles de la région de Drulingen.

De la maternelle au CM2, il a fait découvrir la musique au travers de méthodes d'éveil adaptées et de présentation de divers instruments à vent, cordes et percussions.

Ce sont environ 800 enfants, âgés entre 3 et 11 ans, et 22 communes de l'Alsace Bossue qui ont bénéficié de ce projet.

Il est proposé de reconduire la subvention des années précédentes, à savoir 6.000 € sur l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 6.000 € au projet « Musique à l'école » porté par l'Ecole de musique de Drulingen au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

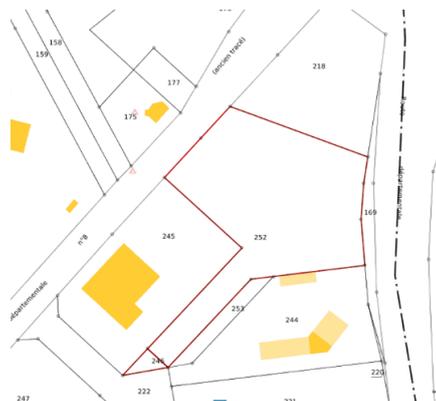
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

V. Développement économiques et zones d'activités

V.1 Principe d'implantation de FARDIER AUTOMOBILE sur la ZAE de Sarrewerden avec cession foncière (délibération n°24-57)

Le Président informe l'Assemblée que la société FARDIER AUTOMOBILE, situé actuellement à Sarre-Union, envisage la construction d'une concession automobile ainsi qu'un garage automobile de haut de gamme sur la ZAE de Sarrewerden.

L'entreprise souhaite acquérir une emprise foncière d'une surface totale de 4.529 m² dans la tranche n°1 du lotissement artisanal de Sarrewerden. Cette emprise est constituée des deux parcelles cadastrées section 2 n°246 et n°252.



Dans le cadre du transfert de la ZAE de Sarrewerden, la commune de Sarrewerden cédera cette prise foncière à la Communauté de Communes, puis cette dernière la cédera simultanément à la société FARDIER AUTOMOBILE.

Le prix de cette cession successive est fixé à 10 € HT/m², conformément à la délibération n°2020-93 du 30 septembre 2020, au le prix de cession des terrains d'activités en zone artisanale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

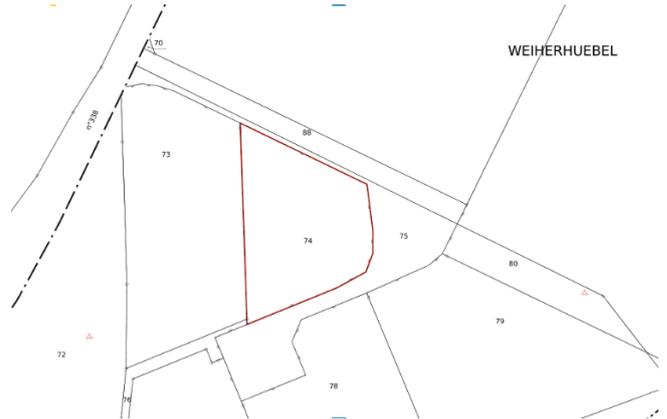
- DONNE un avis favorable pour l'implantation de la société FARDIER AUTOMOBILE en vue de la construction d'une concession automobile ainsi qu'un garage automobile de haut de gamme sur la ZAE de Sarrewerden ;
- DEMANDE à la commune de Sarrewerden la cession des deux parcelles cadastrées section 2 n°246 et n°252 d'une surface totale de 4.529 m² au prix de 10€ HT/m² au profit de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, pour la réalisation de cette opération ;
- DECIDE la cession par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue des deux parcelles cadastrées section 2 n°246 et n°252 d'une surface totale de 4.529 m² au prix de 10 € HT/m² au profit de la société FARDIER AUTOMOBILE, ou au de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- DECIDE d'engager la rédaction des actes successifs pour ces deux cessions foncières entre la commune de Sarrewerden, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la société FARDIER AUTOMOBILE, ou au de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

V.2 Principe d'implantation de PEINTURE MODERNE sur la ZAE de Keskastel-Nord avec cession foncière (délibération n°24-58)

Le Président informe l'Assemblée que la société PEINTURE MODERNE, situé actuellement au centre-bourg, envisage le transfert sur la ZAE de Keskastel-Nord afin d'y construire son nouveau site. Cette entreprise artisanale est spécialisée dans la peinture intérieure/extérieure, le crépi et l'isolation.

L'entreprise souhaite acquérir une emprise foncière d'une surface de 2.992 m² ZAE de Keskastel-Nord (lot n°A01), constituée de la parcelle cadastrée section 52 n°74.

L'entreprise envisage de construire son hall principal d'activité ainsi que deux petits halls complémentaires qui seront ultérieurement mis en location.



Le prix de cette cession successive est fixé à 10 € HT/m², conformément à la délibération n°2020-93 du 30 septembre 2020, au le prix de cession des terrains d'activités en zone artisanale. L'acquisition du terrain sera réalisée par la SCI NOYAN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DONNE un avis favorable pour l'implantation de la société acquisition PEINTURE MODERNE sur la ZAE de Keskastel Nord ;
- DECIDE la cession par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue de la parcelle cadastrée de la parcelle cadastrée section 52 n°74 d'une surface de 2.992 m² au prix de 10 € HT/m² au profit de la SCI NOYAN, pour cette opération ;
- DECIDE d'engager la rédaction de l'acte notarié pour ces deux cessions foncières entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la société SCI NOYAN pour la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI. Ressources Humaines

VI.1 Création d'un emploi permanent d'accueillant du Lieu d'Accueil Enfant Parent (délibération n°2024-59)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil que pour les besoins du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et compte-tenu de sa restructuration actuelle, il y a lieu de créer un poste d'accueillant LAEP, pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire des grades suivants :

- Cadre d'emplois des animateurs : animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants : éducateur de jeunes enfants

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

La déclaration de vacance de poste a été effectuée en date du 20 septembre 2024 auprès du centre de gestion du Bas-Rhin, sous le n°V067240920000127.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire titulaire des grades précités, il pourra être fait recours à l'embauche d'un agent contractuel, selon les dispositions de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'accueillant du Lieu d'Accueil Enfant Parent, selon les termes décrits ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.2 Suppression du poste de psychologue de classe normale et création du poste d'Accueillant du Lieu d'Accueil Enfant Parent (délibération n°2024-60)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe que compte-tenu de la démission, en septembre 2023, du psychologue-accueillant Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAE), il convient de supprimer ce poste du tableau des effectifs.

Il convient par ailleurs de créer le poste d'accueillant du Lieu d'Accueil Enfant Parent, pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures, ce afin de seconder le premier agent déjà en poste.

Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire des grades suivants :

- Cadre d'emplois des animateurs : animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants : éducateur de jeunes enfants

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

La déclaration de vacance de poste a été effectuée en date du 19 septembre 2024 auprès du centre de gestion du Bas-Rhin, sous le n°V067240919000843.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire titulaire des grades précités, il pourra être fait recours à l'embauche d'un agent contractuel, selon les dispositions de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE la suppression du poste de psychologue de classe normale et création du poste d'Accueillant du Lieu d'Accueil Enfant Parent ;
- DECIDE la création d'un emploi permanent d'accueillant du Lieu d'Accueil Enfant Parent, selon les termes décrits ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Divers

Aucun point divers n'a été abordé en séance.

Le Vice-Président, Jean-Louis SCHEUER, convie l'ensemble des maires à la réunion de l'Amicale des Maires, programmée le 31 octobre prochain.

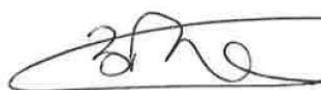
Le Président exprime sa grande satisfaction à la nomination de notre député Patrick HETZEL au poste de Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19h50.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 17 octobre 2024.

Le secrétaire de séance



Baptiste PIERRE



Le Président



Marc SENE

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 18 octobre 2024.